

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE.

Paris, le 10 juillet. — Aujourd'hui l'ordonnance de clôture de la session de 1836 a été lue dans les deux chambres. Avant cette lecture, à la chambre des députés, M. le général Jacqueminot a déposé sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la garde nationale de Paris.

— On parlait aujourd'hui d'un nouvel attentat sur la vie du roi, qui aurait échoué, ou plutôt avorté, il y a 48 heures, avant toute tentative matérielle. Il paraît cependant que ce bruit manque de fondement. On a peut-être fait confusion avec une tentative qu'on dit avoir été faite en Italie sur la vie des princes, et qu'on paraît vouloir tenir secrète ici.

— Il a été fait hier à l'Ecole de Médecine, des dégâts pour une somme d'environ 10,000 francs; le devis de l'architecte pour la réparation des portes et des fenêtres, des volets, des vitres, des glaces, etc., s'élève à près de mille écus, et les neuf robes des professeurs déchirées et mises en morceaux, sont estimées à 6 ou 7 mille fr. Le beau tableau de Girodet, Hippocrate refusant les présents d'Artaxerce, a heureusement été préservé, ainsi que les registres de la Faculté.

— Que dire encore une fois d'une pareille manière de manifester son opinion et ses préférences? Le jury eût fait tomber son choix sur le dernier des concurrents, on eût été chercher pour professeur l'homme le plus ignorant, le moins recommandable, le moins digne de figurer dans l'ampithéâtre de l'Ecole, que les élèves n'eussent point protesté d'une façon plus brutale et plus outrageante; et quand on songe que celui qui a réuni la majorité des suffrages est un savant dont les travaux sont également appréciés en France et à l'étranger, un anatomiste dont la réputation est fondée sur un grand nombre de travaux et de Mémoires originaux, qui s'est courageusement présenté dans les épreuves d'un concours où il s'est montré souvent supérieur, un membre de l'Académie des Sciences, que parmi les juges de ce concours se trouvaient les hommes les plus capables de bien juger en pareille matière, on ne sait en vérité comment qualifier la conduite des élèves. (Déb.)

— Parmi les robes qui ont été déchirées à l'Ecole de Médecine, il y en avait deux qui méritaient particulièrement d'être respectées: c'était celle de Sabatier, qu'avait portée Dupuytren, et celle de M. Dubois.

— Un avis affiché à la porte de l'école de médecine annonce que jusqu'à nouvel ordre il n'y aura à la faculté ni cours ni actes publics, et que les étudiants seront prévenus du jour où la faculté reprendra ses travaux accoutumés.

ALIBEAU.

Pendant la journée d'hier, Louis Alibea u constamment manifesté à ses gardiens et au petit nombre de personnes qui l'approchaient, l'intention formelle de ne point former de recours en grâce.

VARIÉTÉS.

LES AVOCATS ANGLAIS.

On peut dire, en parodiant un mot célèbre, que si la dignité et l'indépendance étaient bannies du reste de la terre, elles devraient se retrouver dans le barreau. Chez une nation sérieuse et libre, il ne pouvait manquer de posséder ces deux attributs. Les Anglais ont pour les exprimer une formule qu'on peut citer à côté des deux phrases célèbres de d'Aguesseau et de Henrion de Pansey sur l'avocat: « Le prétre convertit par la foi, le soldat dompte par la force, le politique circonvent par l'adresse; au barreau seul il appartient d'agir sur les hommes par des mobiles que leur raison comprend, que leur courage ne dédaigne pas, et que leur conscience accepte. » Cependant, il faut le dire, cette indépendance a suivi les phases de la liberté politique dont elle est un des symptômes les plus assurés. Sous Henri VI, M. Roger Hunt et sir Walter Beauchamp, le premier avocat qui porta les éperons de chevalier en Angleterre, discutant une question de préséance entre le comte de Warwick et le comte Marshall, commencèrent leurs plaidoiries en suppliant humblement le seigneur contre lequel ils se présentaient de ne pas prendre en mauvaise part ce qu'ils étaient obligés d'avancer au nom de leur client.

Sous Charles I^{er}, Fryan, traduit pour libelle devant la chambre étoilée, ne peut trouver dans les trois royaumes les signatures de deux avocats pour mettre au bas de ses défenses. Un *becher de Gray's Inn* nommé Holt ayant signé une première requête, le président lui dit qu'il méritait qu'on lui arrachât sa robe de dessus les épaules; et lorsque l'accusé, en pleine audience, requit son ministère, il répondit en baisant la tête qu'il n'osait pas entreprendre de déplaire à leurs seigneuries!

Mais, depuis que par sa double révolution, l'Angleterre a conquis la liberté politique, le barreau n'a cessé d'y déployer une hardiesse et une indépendance non contestées. Pour s'en faire une idée, il faut lire les vives discussions que Curran et Erskine, ces deux infatigables champions des franchises de leur profession, soutinrent contre leurs adversaires, contre les accusateurs publics, contre les présidents des cours. Le premier avait dans le juge Robinson un ennemi personnel qui le poursuivait en toute occasion de sarcasmes moqueurs et d'in-

M. Charles-Léon, son défenseur, avait rédigé une requête en commutation de peine, au nom de la famille d'Alibea. Cette demande a été rejetée.

On assure que samedi soir Alibea s'était couché avec la certitude qu'il serait exécuté dimanche matin; aussi s'était-il jeté, tout habillé sur son lit. Vers cinq heures du matin, ayant appris d'un gardien qu'aucune exécution ne pouvait avoir lieu les jours fériés, il a consenti à se déshabiller. Il a passé toute la journée à chanter diverses chansons républicaines.

M. l'abbé Grivel, aumônier du Luxembourg, s'était présenté au condamné samedi dernier vers quatre heures du soir. Après l'avoir accueilli assez froidement, Alibea s'est déterminé à se confesser. Il l'a rappelé près de lui par une lettre dans la journée de dimanche. Le vénérable ecclésiastique n'a quitté Alibea que le soir. Il est revenu à trois heures du matin. Alibea était endormi. A son réveil, Alibea lui a dit: « Vous venez m'annoncer ma mort. — C'est pour cinq heures, a répondu M. l'abbé Grivel. »

Au moment de la fatale toilette, Alibea demanda à fumer et à boire; il craignait qu'on n'eût glissé dans son verre quelque drogue narcotique pour lui ôter l'apparence du courage.

Le respectable prêtre eut soin de le détromper. Alibea l'a embrassé plusieurs fois en lui disant qu'il le priait, s'il passait dans le pays de ses parents, de leur déclarer qu'il mourait pour la liberté.

« Oui, a-t-il dit, en se tournant vers d'autres personnes, je meurs pour la république; je répète que je n'avais point de complices; je démens tout ce que le procureur-général a débité sur ma vie privée, mes habitudes et mes mœurs; je suis aussi pur que Brutus et Sand; comme eux j'ai voulu la liberté de mon pays. » Avant de descendre pour la toilette, il a fait ses adieux aux employés de la prison et en a embrassé plusieurs.

Aux termes de la loi et de l'arrêt, Alibea condamné au supplice du parricide, a été mis en chemise, mais on lui a laissé son pantalon retenu par une cravate de soie noire en guise de bretelles; on lui a fait ôter ses souliers, on a retiré les chaussettes qu'il portait, puis on a coupé les souples du pantalon, afin qu'il eût les pieds nus, conformément à l'arrêt de la cour des pairs; néanmoins, on lui a laissé remettre ses souliers en pantoufles.

A ce moment il redemanda sa pipe, et pria un sergent de ville de la lui bourrer; on ne put accéder à son désir, attendu les suites qu'on allait donner à sa toilette. Effectivement on se mit à lui couper sa chemise et à lui envelopper la tête d'un voile noir, assez transparent d'ailleurs, et qu'on lui lia derrière la tête et au col. On termina en lui attachant autour des reins une espèce de peignoir en forme de chemise, et on lui jeta sa redingote sur les épaules.

On l'a fait ensuite monter dans une voiture fermée où il était accompagné de M. l'abbé Grivel, de deux exécuteurs et de deux gardes-municipaux.

décentes personnalités. Curran, encore pauvre et peu occupé, refusant un jour une opinion soutenue par ce magistrat, dit qu'il n'avait trouvé la loi citée par lui dans aucun des livres de sa bibliothèque. — C'est que probablement, répondit celui-ci d'un ton railleur, elle n'est pas bien nombreuse. — L'avocat offensé, faisant allusion à quelques pamphlets anonymes que la voix publique attribuait au juge, l'écrasa de cette foudroyante réplique: « Mes livres sont en petit nombre, il est vrai, mylord, mais leur titre indique toujours le nom de leur auteur, et je rends grâce au ciel de ce qu'on ne rencontre parmi eux aucune de ces misérables productions que leurs auteurs mêmes n'osent avouer. Quant à ma pauvreté, je n'en rougis pas; mais je rougirais d'une fortune acquise au prix de la corruption et de la servilité. Avec ces idées, on ne va pas loin, sans doute, mais on reste honnête; et si jamais j'étais tenté de cesser de l'être, certains exemples sont là pour me montrer qu'une élévation mal acquise, en me mettant plus en vue, ne ferait que me rendre plus méprisable. »

Dans un de ces fréquens démêlés avec le célèbre Erskine, il arriva un jour au président Buller de lui dire, à propos d'une interpellation qu'il voulait adresser au jury sur le sens de son verdict: « Asseyez-vous, avocat; apprenez votre devoir; ou je serai forcé de vous le rappeler. » Erskine répliqua avec non moins de chaleur: « Je connais mes devoirs aussi bien que votre seigneurie peut connaître les siens. Je suis ici comme défenseur d'un de mes concitoyens accusé, et je ne me laisserai pas. Le magistrat se tut, et l'avocat posa la question. »

Le même Erskine, alors *attorney général* du duché de Cornouailles, n'hésita pas à se charger de la défense de Mmes. Paine et Horne Tocke dans des circonstances que ce passage remarquable de son plaidoyer fait assez connaître: « On reproche à mon client de s'être constitué le champion de M^{lle} Paine. Savez-vous pourquoi il l'a fait, messieurs? c'est que la constitution avait été violée à son égard. Je rougis, comme Anglais, de rappeler qu'une conspiration s'est formée dans les hauts rangs de la société pour priver cet homme des garanties de la loi anglaise. »

Voilà ce qui explique la conduite de M^{lle} Tocke; et ces faits, à

Le funèbre cortège a suivi l'avenue de l'Observatoire et le boulevard intérieur, jusqu'au lieu fixé pour l'exécution. Des troupes étaient stationnées sur tous les points de la route pour faire refluer les curieux.

Dès trois heures du matin l'échafaud était dressé sur la place Saint-Jacques. Cinquante personnes, au plus, se trouvaient alors rassemblées sur ce point avec les troupes qui occupaient la place. A cinq heures, Alibea y a été amené par un peloton de gendarmerie. Son calme ne s'est point un moment démenti pendant les préparatifs, et on ne lui a entendu prononcer que ces paroles: *Faut-il donc tant de cérémonies pour conduire un homme à l'échafaud?*

Arrivé au pied de l'échafaud, il en a monté les marches d'un pas ferme. M. Sajon, huissier de la Cour des Pairs, lui a lu, au bas de l'échafaud, son jugement, auquel il a prêté beaucoup d'attention, et lorsqu'on lui a ôté le voile noir, il a dit, en élevant la voix et d'un ton assuré: *Je meurs pour la liberté, pour le peuple et pour l'extinction de la monarchie!* Puis se tournant vers les gardes qui entouraient l'échafaud, il leur a dit: *Adieu mes camarades!*

Quelques centaines de personnes au plus se trouvaient aux principales avenues, en arrière des troupes. Les spectateurs ne paraissent apporter là que de la curiosité et de l'indifférence. Cette scène, semblable à toutes les exécutions ordinaires, n'avait rien de l'intérêt dramatique qui semblait agiter la foule immense accourue à l'exécution de Fieschi.

Avant sept heures, l'échafaud était enlevé, toutes les traces de ce sanglant spectacle avaient disparu; c'est alors qu'on a vu arriver par certaines des spectateurs qui étaient loin de s'attendre à une exécution aussi matinale.

— On évalue à six mille hommes le nombre de troupes qui avait été mises sur pied pour l'exécution d'Alibea. Au moment où le condamné arrivait au pied de l'échafaud, un individu qui faisait partie de la foule qu'avait attirée ce sanglant spectacle s'est mis à crier d'une voix forte, *grace! grace!* Cet individu a été immédiatement arrêté par des gardes municipaux et conduit à la préfecture de police. On ignore son nom. Quelques personnes supposaient que c'était un parent ou un ami du condamné. (Messager.)

Voici les réflexions du *Journal des Débats*, à propos de l'insertion du discours d'Alibea dans quelques journaux:

« Le conseil que nous donnons au gouvernement, nous sommes forcés de le donner aussi à la presse; chacun son droit! Croirait-on qu'un journal du tiers-parti ait trouvé l'occasion d'un blâme dans l'usage que le président de la Cour des Pairs a fait de son droit en interrompant un discours qui n'était que la monstrueuse justification du récidive et de l'assassinat? *Le devoir des juges est d'écouter la défense de l'accusé; oui, sans doute, la défense de l'accusé! Mais la défense et la justification du crime, jamais! Un accusé ne se défend pas, quand il justifie son crime en l'avouant, quand il se fait un affreux titre de gloire de ce qui va devenir le titre de sa honte et de sa peine; il s'ac-*

défaut d'autre témoin, je pourrais l'attester moi-même. Oui, je le répète, il y a eu conspiration pour enlever à M^{lle} Paine le droit de libre défense; et moi qui vous parle, on m'a menacé de la perte de ma place si je me chargeais de sa cause; on m'a dit en termes formels que je ne devais pas défendre M^{lle} Paine. *Je l'ai défendu et j'ai perdu ma place.* »

Le lord chancelier Longborough dut peut-être sa haute fortune à sa susceptibilité d'avocat. Déjà connu dans le barreau écossais sous le nom de Wedderburn, il plaidait, devant une cour d'Ecosse, contre M^{lle} Lockhart, autre avocat célèbre, mais dont la sensibilité comprime devant le jury était devenue proverbiale. On disait de lui que son émotion était devenue le thermomètre de ses honoraires. Si vous le trouviez pathétique, le traitement était convenable; s'il fondait en larmes, vous étiez sûr que les choses avaient été faites largement. M^{lle} Wedderburn, après une peinture ironique des mouvemens oratoires prodigués par son adversaire, ajouta: « Enfin, mylords, les larmes n'auraient pas manqué si les larmes produisaient quelque effet sur vos seigneuries. » Le président l'interrompt en lui disant que cette sortie était indécente. L'avocat répondit avec chaleur qu'il n'avait pas excédé les limites de son devoir, et qu'il était prêt à répéter sa phrase. Irrité probablement d'une réponse aussi hardie de la part d'un jeune homme, le président se laissa emporter jusqu'à la personnalité, et M^{lle} Wedderburn à son tour lui répliqua que ce qu'il avait dit comme juge, il n'oserait pas le soutenir comme gentleman. Sur ces paroles, la cour, se levant en tumulte, prononça contre l'avocat la peine de la radiation, à moins qu'il ne fit immédiatement les plus humbles excuses. Celui-ci indigné, s'écria qu'il ne se justifierait pas de ce que sa conscience ne lui reprochait point; il déchira sa robe, la jeta par terre, et, y essayant la poussière de ses pieds, dit un éternel adieu au barreau, théâtre de ses premiers succès. Mais la fortune l'attendait en Angleterre, dont il devint le premier magistrat, et l'un des hommes d'état les plus distingués.

Quelques paroles un peu vives, prononcées par M^{lle} Scarlett aux assises de Lancaster, en 1817, amenèrent une controverse dans laquelle furent posées, avec netteté, les véritables limites des privilèges de la plaidoirie. Il défendait un homme accusé de manœuvres fraudu-

cuse, il aggrave sa position, il ajoute un crime à un crime, il insulte les lois, les magistrats, la société, il provoque à une horrible imitation les esprits faibles et ardents. Et l'on voudrait que les magistrats tolérassent de pareilles apologues! Le voleur viendra donc devant la Cour d'assises justifier le vol, le calomniateur justifier la calomnie, le meurtrier et l'incendiaire justifier le meurtre et l'incendie! C'est ce que pas un tribunal ne permet.

Toute liberté est accordée à la défense, aucune à l'apologie du crime. Avoir violé la loi par ses actions ne donne pas le droit de la violer par ses paroles, et le crime qui rend sujet aux peines de la loi ne met pas au-dessus d'elle. Quoi! Lorsqu'on ne souffrirait pas qu'un misérable escroc justifiât l'escroquerie dans l'étroite enceinte d'un tribunal de police correctionnelle, il serait permis de se vanter de l'assassinat, de se glorifier du régicide devant le tribunal le plus auguste du pays!

Il n'y a pas de danger, dites-vous, de si affreuses apologies ne peuvent inspirer que le dégoût et l'horreur. Nous n'en savons rien; nous ne voudrions pas répondre que l'audace et l'effronterie du crime ne fussent jamais contagieuses. Il y a des esprits si faibles, des raisons si perverties que toute énergie leur paraît grandeur, même l'énergie du mal. Mais ce que nous savons, c'est qu'un tribunal ne peut pas permettre qu'on foule aux pieds devant lui toute pudeur, toute morale, et qu'on outrage la loi après l'avoir horriblement violée.

Quoi! vous trouviez que c'était un trop grand théâtre pour un assassin que la Cour des Pairs! Vous aviez peur qu'on ne flattât sa vanité en le traduisant devant des juges si élevés! et vous vous plaignez aujourd'hui qu'on n'ait pas laissé un libre cours à sa coupable profession de foi! Triste disposition d'esprit que celle des gens qui, tout en condamnant le crime, ne peuvent pas s'empêcher de condamner aussi les lois, les magistrats, l'autorité. Il faut toujours que l'autorité ait eu quelque tort. Eh bien! ici, loin que le président de la Cour des Pairs ait eu tort, il n'a fait qu'user de son droit, et il aurait manqué gravement à son devoir en n'en usant pas.

On écrit d'Aiguillon (Lot-et-Garonne) le 5 juillet: Le passage du 9^e régiment de ligne a été signalé ici par des événements bien malheureux. A l'arrivée du 1^{er} bataillon, on a vu deux grenadiers expirer subitement. S'étant trouvés indisposés à quelques pas de la ville, ils furent placés sur l'une des voitures du convoi, mais le soleil dardait alors avec une telle force, il était dix heures, que ces pauvres soldats furent pour ainsi dire brûlés. Sept autres sont entrés à l'hôpital assez gravement atteints, mais on espère un prompt rétablissement.

On écrit de Dresde, 3 juillet: Hier a eu lieu ici, dans l'église réformée, le mariage de M. Auccillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, avec Mlle. la marquise Flore de Verquigneul, de Bruxelles. Les nouveaux époux sont partis aujourd'hui pour Berlin. M. Auccillon est né en 1767 et se marie pour la seconde fois; il jouit d'une grande santé pour son âge. Mlle. de Verquigneul est une belge de beaucoup d'esprit.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se dispute les reliques des grands hommes, témoin la lanterne d'Epictète; mais le petit catalogue suivant n'en est pas moins curieux: Le fauteuil en ivoire que Gustave Wasa reçut de la ville de Lubeck a été, dit-on, adjugé en 1829, au prix de 53,000 fl (environ 120,000 fr.), au chambellan suédois, M. Schinckel.

Le livre de prières que lisait Charles I^{er} étant sur l'échafaud a été porté en 1825, dans une vente de Londres, à 100 guinées (2,500 fr.). L'habit que Charles XII portait à la bataille de Pultawa, conservé par les soins du colonel Roson, qui le suivit à Bender, se vendit en 1825, à Edimbourg, 22,000 liv. sterl. (561,000 fr.). Enfin, un morceau de celui de Louis XVI allant à l'échafaud, porté sous le n. 721 du catalogue de la vente de M. Méon; 1820, aurait probablement été porté à

les uns: « La source ordinaire des procès, dit-il, est la folie ou l'improbabilité; quelque fois l'une et l'autre. Ce peut être la folie ou l'improbabilité des parties, ou bien la folie et l'improbabilité des avocats. » M^{re} Hodgson, qui occupait pour le plaignant, voyant dans ces mots une atteinte à son honneur, intenta contre M^{re} Scarlett une action en diffamation. M^{re} Raine, chargé de la soutenir, tout en reconnaissant qu'il fallait faire une large part à la liberté de la plaidoirie, soutint que les bornes avaient été dépassées, et conclut à des dommages-intérêts.

M. le baron de Wood, président de la cour, demanda à l'avocat s'il pouvait citer quelque exemple d'une pareille action. Sur sa réponse négative, il ajouta qu'il lui paraissait impossible que des paroles prononcées dans de pareilles circonstances, puissent donner lieu à des poursuites de ce genre. « Si un conseil s'égare et va trop loin, dit-il, le président est là pour redresser sa conduite; mais autoriser une action en pareil cas, serait ouvrir la porte à une foule d'abus. » M. Topping, dans l'intérêt de M. Scarlett, fit observer d'abord que les paroles, toutes vives qu'elles étaient, avaient trait à la cause, et que, pour être punissables, il faudrait qu'elles eussent été dites méchamment. « En conscience, peut-on dire que nous ayons de la malveillance pour celui contre lequel nous parlons à la barre? Messieurs, vous ne voudrez pas donner les premiers l'exemple d'une atteinte à la liberté du barreau, et forcer les avocats, si j'ose le dire, à se présenter devant un jury la corde au cou! »

La plainte ne fut pas admise, et sur l'appel qui fut interjeté de cette sentence à la Cour du banc du roi, intervint une discussion remarquable, à laquelle prirent part lord Ellenborough, M. Abott, et plusieurs autres magistrats distingués. Il en ressortit avec éclat ce principe, que la mission de l'avocat justifiait des paroles qui, autrement, pourraient être coupables, pourvu qu'elles fussent pertinentes à la cause.

On peut dire que la profession d'avocat est environnée de plus de considération en Angleterre que chez nous. C'est une profession noble, mot qui a un sens précis dans cette terre des classifications hiérarchiques: c'est-à-dire qu'elle donne droit au titre d'esquire; et que les membres des premières familles peuvent l'embrasser sans déroger.

un très-haut prix si des motifs de bienséance ne l'avaient fait retirer de la vente.

On pourrait encore ajouter à cette nomenclature curieuse, ce qui suit: L'abbé de Tersan paya très cher des souliers de Louis XIV en satin blanc.

Une dent de Newton a été achetée, en 1816, par lord Shaftesbury, pour la somme de 730 livres sterling (16,595 francs); ce seigneur l'a fait monter dans le chaton d'une bague qu'il porte habituellement. A propos de dents, M. Alexandre Lenoir raconte que, lors du transport des corps d'Héloïse et d'Abelard aux Petits-Augustins, un Anglais offrit 100,000 f. d'une de celles d'Héloïse.

Le crâne de Descartes a été porté, lors de la vente de la bibliothèque du docteur Soarman, vers 1820, à Stockholm, à la somme de 100 fr.

La canne de Voltaire a été vendue 500 fr. à Paris au docteur D...

Une veste de J. J. Rousseau fut payée 950 fr., et sa montre en cuivre 500 fr.

Une vieille perruque de Kint fut vendue après sa mort, survenue en 1804, 96 fr. selon les uns, et 200 fr. selon les autres.

Une perruque de Sterne fut vendue en 1832, à Londres, en vente publique, 200 guinées (5,000 fr.) Sir Burnett, gendre de Walter Scott, a payé, en 1825, les deux plumes qui ont servi à signer le fameux traité d'Amiens, du 27 mars 1801, la somme de 500 liv. sterl. (12,000 fr.)

Enfin le chapeau qu'avait Napoléon à la bataille d'Eylau, a été adjugé à Paris (1835 ter. décembre), 1,920 fr. à M. de Lacroix, médecin; la mise à prix était de 500 fr., et trente-deux compétiteurs se sont disputés cet objet.

M. de Lamartine va faire un voyage en Corse. Il veut voir Bastia, Ajaccio, Corte; il pénétrera dans les montagnes, verra Aleria et les carrières de granit. Les dépêches de Tanger ont apporté quelques détails sur l'état des affaires de France à Maroc. Le gouvernement marocain, après avoir prétendu n'être pas responsable des incursions de ses tribulaires sur le territoire d'Oran, a déclaré ensuite avoir pris toutes les mesures possibles, soit pour faire rentrer les Arabes qui ont passé la frontière autrement que par des caravanes de commerce, soit pour les empêcher dorénavant de sortir de ses états. Il prétend avoir fait chasser ou emprisonner les embaucheurs qui fourniraient des hommes ou des approvisionnements à Abd-el-Kader.

Il est nécessaire de ne se fier que médiocrement à ces explications et à ces assurances, et de se souvenir qu'en 1830 les autorités de Tanger s'efforçaient d'applaudir à l'expédition française vis-à-vis de tous les consuls, tandis que leur gouvernement encourageait et secourait le dey. D'ailleurs les ministres marocains ont toujours affecté de ne reconnaître que le grand-seigneur pour légitime souverain de la régence d'Alger; ils sont en relation directe avec lui, et ils ont pour principe que, si l'on ne peut vaincre les infidèles, il n'y a pas le moindre mal à les tromper. C'est ce qu'ils feront dans cette occasion, si la France n'exige pas non seulement des satisfactions, mais des garanties. Les lettres n'annoncent pas encore l'arrivée de M. Delarue et des vaisseaux; ils ont éprouvé quelque retard, qui toutefois ne saurait se prolonger.

On écrit de Bayonne, 8 juillet: Le chef carliste Gomès, après avoir battu la colonne de Gastaneda, et le corps commandé par le général Tella, poursuivait, le 1^{er} juillet, sa marche sur les provinces des Asturies; à cette dernière époque, il avait passé à Reynosa et il marchait sur Potés, passage difficile qui conduit de la vieille Castille et de Léon dans les Asturies. Le général Espartero qui suivait de loin ces mouvements, n'était encore qu'à Villarcayo, lorsque Gomès avait déjà dépassé Reynosa; échappant aux poursuites du général Mansa, en marche avec

Il n'est pas rare de voir des cadets de pairs s'honorer du titre de barristers.

Une brillante éducation dans les universités en est le préliminaire ordinaire; des voyages sur le Continent, les dépenses des clercs, des circuits, les frais de représentation la maintiennent dans une sphère élevée. Le décorum du barreau anglais répugnerait même à ce qui, chez nous, pourrait paraître légitime. Un avocat, convaincu d'avoir fait des visites à un attorney, serait perdu de réputation. Ceux qui suivent les cours dans leurs tournées judiciaires, se bornent à inscrire leur nom aux lieux où ils s'arrêtent, puis attendent fièrement à l'hôtel les causes et les clients. Quelquefois même ces messieurs mettent dans l'exercice de leurs fonctions un grandiose qui, en France, paraîtrait fort extraordinaire. M. Chute, jurisconsulte célèbre sous le règne de Charles II, allait souvent passer plusieurs mois à la campagne, et disait en parlant à son clerc: Vous préviendrez les cents que je n'exercerai pas pendant ce trimestre. A son retour, la foule se pressait dans son anti-chambre, aussi nombreuse qu'au-paravant.

Les honoraires sont considérables, et atteignent généralement un taux bien supérieur à tout ce qui existe chez nous. Il y a eu à cet égard une progression toujours croissante depuis trois siècles: on ne peut prévoir où elle s'arrêtera. Que dirait un avocat anglais de nos jours de cette note manuscrite du trésorier de la paroisse de Sainte-Marguerite, conservée dans les archives de Westminster, à la date de 1649?

Payé à sir Roger Eypott, docteur en droit, pour une consultation, 3 schellings 8 deniers.

Plus pour son dîner, 8 sols.

Des honoraires quinze fois plus fort ne paraîtraient pas aujourd'hui exagérés, et 5 schellings seraient une allocation à peine suffisante pour la table d'un barrister. Roper, dans sa vie de Thomas Morus, nous apprend que bien qu'il fut l'un des avocats les plus occupés de son temps, il ne gagnait pas par sa profession plus de 400 livres sterling par an. Bronlôw, fameux praticien du temps d'Elisabeth, s'en faisait déjà jusqu'à 6,000, comme on le voit par ses papiers manuscrits. Si l'année est bonne, l'arrêté de compte est suivi de la formule: *Laus Deo*; si elle est excellente: *Maxima laus Deo*. S'il

toutes les forces qu'il avait pu rassembler, dans la direction de Burgos. Un chef carliste, du nom de Sanz, se disposait à attaquer Espartero pour l'empêcher de serrer de près Gomès. Le général en chef Cordova après avoir reçu, à ce qu'on croit, ces nouvelles à Zafiri, où il se trouvait le 4, après le combat livré entre le corps du général Bernelle et onze bataillons carlistes, est, dit-on, parti en toute hâte pour Vittoria.

Le général carliste Marotto, qui avait passé à Bayonne il y a un mois, disant qu'il voulait quitter le service de don Carlos, s'est évadé de Marseille qui lui avait été assigné pour résidence; on pense qu'il est en Catalogne.

Mme Santos Ladron, qui habite une maison aux portes de Bayonne, et qui est le plus dévoué des agents carlistes, français et espagnols, a reçu des autorités l'ordre de se rendre dans l'intérieur de la France, ou de rentrer en Espagne dans le délai de 8 jours.

Les désertions continuent dans les légions anglaises; elles équivalent au moins à l'importance des renforts reçus d'Angleterre. Le général Evans a fait annoncer officiellement qu'il resterait en Espagne avec sa légion; cette démarche indiquerait que les difficultés engagées avec le gouvernement espagnol ont été applanies ou que le gouvernement de Madrid a cédé aux exigences de la légion.

Quatre vingt hommes du dépôt établi à Pau, ont consenti à entrer au service de l'Espagne. Le reste du dépôt de la légion étrangère sera expédié à Alger.

On parle de 50 individus emprisonnés à Mondragon, comme prévenus et suspects de libéralisme. Ils ont été extraits de la prison pour être conduits à Onate; trois d'entre eux, dans le trajet, ont été fusillés; on a surtout déploré le meurtre du docteur Charzanus, vieillard presque octogénaire, réputé le meilleur médecin des trois provinces basques. Il était fils d'un des anciens ministres sous le régime constitutionnel. Cet infortuné a été assassiné devant la porte de sa maison d'Escoriaza.

Le voyage de Cordova à Madrid a rendu ce général très impopulaire; un succès important pourrait seul modifier l'opinion à son égard. La candidature de Mina a échoué à Pampelune. On croit que les électeurs du parti modéré l'emporteront à St-Sébastien sur les amis politiques de M. Ferrer. A Vittoria, la même chose arrivera. Mais jusqu'ici toutes les chances à Bilbao sont encore pour Mendizabal. Il n'y aurait qu'un triomphe de Cordova avant le 13, jour fixé pour les élections, qui pourrait amener dans ce corps électoral une réaction favorable au ministère.

BELGIQUE.

Bruxelles, 31 juillet. (Trois heures). La baisse continue, il y a pair à 41 1/4.

Après la cote on est à 41 1/4 cours. Le nouvel emprunt de trente millions a été négocié à 1 5/8 de primes faits pour des pièces fermes.

Anvers, (deux heures). Ardoin 41 1/8 A. 41 1/4 A. 3/8 1/4 cours. Amsterdam, 12 juillet. Dette active 2 1/2 p. c. 56 9/16, 5 p. c. 103, billets de chance 24 1/4 1/4 1/4 3/4, syndicat 93 3/8 7/16, société de commerce 476 1/2 478 1/2 1/4; Ardoin pièces de 85 liv. 41 1/4 1/4 1/4 1/4, grosses pièces 41 5/16 9/16 1/4, passive, 42 1/4 1/4; Brésiliens 88 1/4. Peu d'affaires en espagnols, ventes très limitées faute de nouvelles.

Paris, le 12 juillet. — Un bruit vaguement semé à la bourse d'un soulèvement en Aragon a fait tomber la dette active (Ardoin) à 40 7/8 (baisse 7/8). On ne dit même pas en faveur de qui s'est opéré ce soulèvement.

Londres, le 41 juillet. (Quatre heures). — Nos fonds sont en hausse sur les cours précédents: les obligations espagnoles n'ont pas varié pour le comptant et ont légèrement fléchi à terme. En général il se fait peu d'opérations, la stagnation vient de l'absence de toute espèce de nouvelles. Consolidés 91 3/4 à 7/8 (hausse 1/2); belges 103; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/4 à 3/8, 5 p. c. 103 1/4 à 3/8; espagnols active au comptant 41 5/8 1/2 5/8 à 1/2, au 15 courant 41 3/4 1/2 5/8 à 1/2 (baisse 1/8), passive 42 5/8 à 3/4 (sans variations); portugais

vivaient de nos jours, il serait sans doute bien embarrassé pour proportionner ses naïves effusions à la progression ascendante des honoraires, car il n'est pas rare d'entendre parler d'avocats qui gagnent de dix à quinze mille livres sterling par an. On le disait de Mackintosh en 1803, et l'on assure que sir Samuel Romilly dépassa ce chiffre pendant les dernières années qu'il exerça. M. Erskine et M. Garrow reçurent, le premier 500, et le second 300 guinées, pour une seule cause qu'ils allèrent plaider aux assises d'un comté éloigné. Dans une fameuse affaire d'infanticide dont nous avons parlé, on prétend que le défenseur reçut la somme exorbitante de 20,000 livres sterling! Ce qu'il y a de certain, c'est que le moindre barrister n'accepte jamais moins d'une guinée, et qu'il existe entre les avocats une convention par laquelle ils s'engagent à ne pas aller plaider hors de leur ressort à moins de 300 guinées.

Et cependant on a remarqué que parmi ceux qui trouvaient dans le barreau fortune et réputation, il y avait fort peu d'exemples d'individus possédant plus de 500 livres sterling de patrimoine. Sir Edward Sudgen et le sergent Wille, les deux plus fameux avocats vivants de l'Angleterre, depuis que M. Scarlett a été élevé à la dignité de *chief justice* sous le nom de lord Abinger, passent pour être, l'un fils d'un barbier et l'autre ancien clerc d'huissier. Tous deux sont membres de la chambre des communes, et le second est un des meilleurs orateurs du parti radical.

Le barreau anglais moderne revendique une foule de noms illustres qui ont brillé depuis sur un théâtre plus élevé, mais non plus honorable: tels sont Bentham, Mackintosh, Denman, lord Melville etc. Parmi ceux qui vivent encore, la plupart ont accepté des fonctions dans la haute magistrature, comme Brougham, Phillips, Plunkett, Leppys, etc. Aux noms d'avocats encore exerçant que nous avons déjà cités, on peut ajouter ceux de M. Gray, Coismans, Hardy, Courtenay, Williams. Au rang des praticiens ou avocats consultants, on distingue, outre M. Duval dont nous avons parlé, MM. Lidd, Steward et le docteur Bell, dont les journaux anglais ont annoncé récemment la mort. Il possédait une érudition profonde et passait pour fort distrait. On raconte en Angleterre, que le jour de son mariage son clerc fut obligé de venir lui rappeler cette circonstance qu'il avait oublié.

5 pour cent 81 à 12 (hausse 12), 3 p. c. 51 à 38 à 14, scrip. du nouvel emprunt 2 1/2 p. c. de prime; brésiliens 88.

— Lord Seymour est reparti avant-hier pour les eaux d'Aix-la-Chapelle.

— Le ministre de l'intérieur informe que les plans et les autres pièces composant l'avant-projet d'un chemin de fer à établir entre les villes de Namur et de Liège, de la construction duquel les sieurs Benard et consorts proposent de se charger, moyennant la concession des péages à y percevoir, seront déposés aux hôtels des gouvernements provinciaux à Namur et à Liège, pendant l'espace d'un mois depuis le 15 juillet courant jusqu'à 15 août prochain. Un registre y sera ouvert pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Le chemin de fer projeté sera construit à simple voie, avec des gares d'évitement espacées entr'elles de 500 mètres de milieu en milieu. Chaque gare aura 100 m. de longueur y compris les courbes de raccordement. La largeur de la route en remblai sera de 3^m 40 dans les parties où il n'y aura qu'une seule voie, et de 5^m 20 dans celles composées de deux voies, non compris les talus et les contrefossés. La largeur des tranchées sera de 4^m 50 y compris deux fossés d'assèchement, pour les parties à une voie, et de 7 mètres pour celles à deux voies. La largeur de la voie entre les rails sera d'un mètre 40 centimètres. L'estimation de la dépense de construction, en y comprenant les intérêts du capital d'exécution est évaluée, à la somme globale de fr. 5,000,000.

— Un journal élève la question de savoir s'il est dû des dommages-intérêts par suite d'accidents qui pourraient arriver au chemin de fer sans qu'il y eût de la faute des victimes. On se rappelle que les messageries Lafitte Caillard ont été condamnées à 25,000 fr. d'indemnités au profit d'un négociant blessé dans une chute qu'avait déterminée le mauvais état de la voiture. Il y aurait ici parfaite analogie, le gouvernement, chargé de l'exploitation du chemin de fer, devant être considéré comme entrepreneur.

LIEGE, LE 14 JUILLET.

Les opérations électorales ont commencé ce matin. Comme on l'avait pensé, fort peu d'électeurs manquent à l'appel. Les résultats ne seront probablement connus que dans la soirée.

Une heure.	
PS. Le scrutin vient d'être fermé aux cinq bureaux.	
A l'Hôtel-de-ville, on a recueilli	283 bulletins.
A Ste. Ursule,	224
A la Halle des Drapiers,	332
A l'Université,	271
Aux Récollets,	193
Total,	1,303
Le corps électoral se compose de	1,433 électeurs.

ELECTIONS COMMUNALES.

COMMUNE DE LONCIN. — *Conseillers.*

Delbonille, Gilles-Joseph, notaire et bourgmestre actuel, élu à l'unanimité, moins 4 voix.
Colson, Salomon, conseiller actuel.
Kips, Dieudonné, aubergiste.
Kathenis, Henri, cultivateur.
Donnay, Jean Louis, négociant.
Juprelle-Germeau, fermier.
Bawedin, Sébastien, maréchal-ferrant.
MM. Wauters et Detienne assesses actuels n'ont pas été réélus, le 1^{er} a obtenu 5 voix et le second, 3.

On continue à s'occuper avec activité à mettre le reste du pont de la Boverie à l'abri de nouveaux accidents. On travaille aussi à retirer du lit de la Meuse les pierres des deux voûtes qui se sont écroulées. — On assure que deux mois suffiront pour réparer le dommage causé par l'affaissement de la charpente.

— Le *Moniteur* contient douze autorisations d'établissement de diverses usines et notamment de distilleries.

— Le foin est, dans plusieurs provinces, d'un tiers plus abondant et tout à la fois d'un tiers plus cher que de coutume. Preuve certaine que les entreprises des chemins de fer ne détruisent pas l'usage des chevaux.

— Seul entre tous les journaux français, le *National* a pris la défense du duel contre la cour de cassation.

— L'empereur de Russie a conféré l'ordre de St. Stanislas à M. Pilat, rédacteur de l'*Observateur autrichien*.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce le départ de Berlin pour La Haye de la reine de Hollande et de la princesse Albert de Prusse.

— L'*Observateur autrichien* dit que la frégate égyptienne à vapeur, entrée au Bosphore le 13 juin, avait à bord 25,000 bourses (12,500,000 piastres) comme tribut de Mehemet-Ali à la Porte, outre les présents de noces destinés à la fille du sultan.

— Le journal central publié par la société d'agriculture en Bavière, année 1836, page 97, rapporte ce qui suit, sous le titre de: *Tueries, l'un des chaînons de l'économie rurale.* « Dans le Nord, par exemple en Danemarck, en Suède, en Russie, et même en Bavière, voire dans le cercle du Mein, la chair de cheval se vend publiquement et se mange comme les autres viandes.

— L'*Indicateur* de Bordeaux et après lui plusieurs journaux de Paris, rapportent comme une grande découverte, celle de l'abbé Girod, qui s'est guéri de la goutte et a guéri tous ceux qui se sont présentés, avec des fumigations de tabac qui ont duré 20 minutes pendant cinq jours.

— Mayence devait célébrer cette année-ci, avec grande pompe, le quatrième anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie. L'accomplissement du mouvement avait annoncé que ces fêtes auraient lieu sans faute dans le courant de l'année actuelle. Les fondations du monument sont terminées; la fonte de la statue a eu lieu à Paris dans les derniers jours du mois de juin; celle des bas-reliefs, dont s'était chargée la société artistique de Francfort a également réussi; de nombreux programmes sur la célébration de la fête ont été envoyés au comité de Mayence; un grand nombre de savans et d'uni-

versités lui ont soumis des projets d'inscription très distingués, des invitations particulières à cette fête grandiose ont déjà été faites pour le mois de septembre prochain, et aujourd'hui on annonce que les solennités sont remises à l'année prochaine, qu'elles ne peuvent avoir lieu cette année-ci, parce que les carrières de marbre du district du Rhin, auxquelles le comité avait commandé la fourniture des matériaux pour le piédestal, viennent de déclarer qu'elles ne peuvent plus les livrer pour le terme fixé. La commission annonce que l'inauguration du monument aura définitivement lieu au mois de juin de l'année prochaine. (C. du Bas Rhin)

— On écrit de Francfort, le 3 juillet: « Presque toutes les nouvelles que nous recevons de Londres sont d'accord pour soutenir que le mariage de la princesse Victoire (héritière présomptive du trône) avec le prince Saxe-Cobourg-Gotha, est définitivement conclu et sera publié dès que la princesse aura atteint sa majorité légale. Cette union paraît sous plusieurs rapports, d'une haute importance. D'abord, il est remarquable que la Belgique et le Portugal verront resserrer ainsi les liens d'affinité déjà existans entre la famille royale d'Angleterre; mais ce qui paraît plus important, c'est le changement de la position que la future dynastie régnante d'Angleterre aura vis-à-vis de la nation, attendu qu'elle sera d'une origine purement allemande. C'est pour le Hanovre, enfin, que le mariage susdit sera le plus important.

— Le Hanovre, dont la position ne pouvait pas toujours être purement allemande (comme le prouve la déclaration faite à la diète germanique au sujet de l'association douanière), le Hanovre reprendra sa position naturelle vis-à-vis ses états limitrophes et les relations politiques et commerciales de l'Allemagne seront beaucoup simplifiées de cette manière. Il n'y a pas de doute que tous les pays du nord de l'Allemagne, qui n'ont pas encore adhéré au système douanier allemand, ne suivent leur marche naturelle dès que les considérations qui les ont retenus jusqu'ici auront cessé d'exister. » (Gazette d'Augsbourg)

— Un anglais, nouveau Décimus, ayant perdu les trois quarts de sa fortune à Aix-la-Chapelle, a probablement cru pouvoir la récupérer en se précipitant du point le plus escarpé du *Drachenfels*, (l'une des sept montagnes près de Bonn sur le Rhin), sur un troupeau de moutons dont deux ou trois ont été tués. Le berger a cru pouvoir se rembourser en dépeçant notre anglais de son portefeuille, dans lequel il a trouvé plusieurs billets de banque dont nul ne s'est avisé de lui contester la possession, et même il a déjà pris toutes les mesures pour construire à grands frais une petite habitation à l'endroit où ses moutons ont été sacrés. C'est le cas de répéter que malheur est toujours bon à quelque chose.

— Un petit journal flamant vient de paraître à Bruxelles, sous le titre de *Volksvriend* (Ami du peuple). Il qualifie d'*Orschatte* (inestimable) la constitution de Charles Teste (monopole industriel et portion congrue) et atténue fort complaisamment l'attente d'Alibeu. De pareilles doctrines auront fort peu de retentissement parmi des populations sensées.

— *Responsabilité du notaire.* — Cerceau et sa sœur donnent, au village, des leçons de danse à raison de 3 fr. pour 20 cachets. Cette modeste industrieur a néanmoins permis d'économiser un petit pécule, une somme de 4000 fr., et d'en opérer le placement sur hypothèque par les soins de M^e Coudray, notaire à Nogent-le-Rotrou. Le placement n'a pas été heureux, l'emprunteur, Leriche, dont le nom, suivant l'expression de M^e Paillet, était une première déception, ne tarda pas à tomber en faillite. Les biens hypothéqués furent vendus à vil prix, Cerceau et sa sœur se virent menacés d'une ruine totale, car il y allait de tout leur avoir.

Dans ces facheuses conjonctures, ils s'en prirent à M^e Coudray qu'ils avaient investi d'une entière confiance; mais s'était-il renfermé dans ses attributions, ou bien avait-il agi comme mandataire? Le tribunal de Nogent a trouvé la preuve du mandat dans la position même de ceux qui l'ont donné, dans leur inexpérience des affaires, dans leur intérêt à ne pas compromettre un capital important pour eux, enfin dans l'exécution que ce mandat avait reçue. Le paiement des intérêts s'était toujours fait dans l'étude de M^e Coudray, bien que Cerceau fût domicilié à Nogent. La faute lourde résultait, suivant les premiers juges, de diverses circonstances établies par l'enquête: M^e Coudray n'avait pas tenu compte des avis qui lui avaient été donnés sur la véritable position de Leriche; ses assurances positives et répétées avaient inspiré aux prêteurs une sécurité trompeuse; enfin il avait adjugé l'un des immeubles hypothéqués sur une seule publication, en l'absence des créanciers inscrits et au propre frère de Leriche.

Sur l'appel, M^e Coudray, sans méconnaître les principes plusieurs fois consacrés par la Cour sur la responsabilité des notaires, a vraiment soutenu, par l'organe de M^e Ph. Dupin, que dans la cause il n'y avait par trace de mandat, et que Cerceau s'était lui-même chargé des vérifications. Le jugement de première instance a été confirmé, sur la plaidoirie de M^e Paillet, après un assez long délibéré. (Cour royale, 1^{re} Chambre, 11 juillet.) (Le Droit)

— La session des assises s'ouvrira à Liège le 28 juillet.

LISTE DES 36 JURÉS.

MM. H. J. Marcotty, avoué, à Huy; F. Del Marmol, rentier, à Esival; H. Brauwiers, cons. communal, à Hambourg; B. Darcis, idem, à Houtain St. Siméon; F. J. Cheneux, idem, à Villers-le-Temple; R. Lejeune, nég., à Verviers; D. Latour, assesseur, à Hodeige; H. J. Pousset, cons., à Cheratte; J. H. Putzes, avoué, à Liège; J. C. Dewez, teneur à Herve; C. Leburton, conseiller, à Freloux; M. Saverin, rentier, à Liège; J. F. Gerday, cons., à Fraitare; D. Pâque, rentier, à Liège; J. Sacré, assess., à Villers-le-Temple; P. J. Lemarchand, cons., à Fallais; C. Namotte, nég., à Liège; E. J. Massange, bourg., à Stavelot; J. L. Mennier, directeur de fabrique, à Verviers; M. Lesoinne, négociant, à Liège; H. A. de Longrée, rentier, à Liège; G. J. Pire, assesseur, à Verlainne; N. Bastin, cons., à Lamontzée; C. Brauwier, maître-mçon, à Mortier; L. Lambert, cons., à Stoumont; J. G. Dozin, père, nég., à Hodimont; J. Delrée, commissionnaire, à Liège; P. J. Dans, cons., à Modave; J. Q. Fabry, id., à

Bombaye; L. J. Clausset, cons., à Xhendesesse; O. Billon, bourg., à Villers-le-Temple; L. Faux, rentier, à Verviers; F. Piriot Tervagne, négociant, à Liège; J. J. Franquintoule, cons., à Flémalle-Haute; N. Waroux, greffier des prisons, à Liège; J. B. Jamonille, notaire, à Celle.

VILLE DE LIEGE.

Ecole primaire communale de filles, et école gardienne du quartier du sud.

Le public est informé que ces écoles seront ouvertes le 20 juillet courant.

Les personnes qui désirent que leurs enfans y soient admis, sont invitées à les faire inscrire au secrétariat de l'hôtel de ville; elles devront en outre se conformer aux conditions d'admission prescrites par le règlement, qui sont:

- 1^o Pour l'école primaire, d'être né de parens dont les ressources sont insuffisantes pour pourvoir à l'instruction de leurs enfans.
- 2^o D'être âgé de 6 ans au moins et de 12 au plus.
- 3^o Pour l'école gardienne d'appartenir à des parens indigens.
- 4^o D'être âgé de 2 ans au moins, de 6 au plus.
- 5^o Pour l'une et l'autre de ces écoles, les élèves doivent produire un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés et qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse.

Liège, le 13 juillet 1836.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

Incessamment le même avis paraîtra pour annoncer l'ouverture de l'école communale gratuite du nord pour les filles.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 13 JUILLET.

Décès: 3 garçons, 9 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Antoine Lainé, âgé de 84 ans, chanoine, rue devant les Carmes. — Lambert Lerutte, âgé de 70 ans, tisserand, rue derrière les Potiers, époux de Martine Halin. — Jean François Lejeune, âgé de 61 ans, barbier, rue de la Clef, célibataire. — Henri Joseph Deneve, âgé de 56 ans, charpentier, rue des Cloutiers, époux de Marie Thérèse Dognée. — Jeanne Barbe Dechambre, âgée de 78 ans, cuisinière, rue d'Amay. — Marie Anne Baywir, âgée de 66 ans, domestique, rue des Ecochers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ESTURGEON très-frais, à 28 cents la livre, chez PERET, rue St. Ursule. 707

G. J. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n° 580, vient de recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix très-modéré. 727

A LOUER, un BEAU QUARTIER, au 1^{er}, composé de 5 ou 6 pièces, cave, grenier, etc., vis-à-vis St. Christophe, faubourg St. Gilles, n° 542. 720

A VENDRE des PIERRES de TAILLE propres à la bâtisse, rue St. Martin, n° 611. S'adresser rue derrière l'hôtel-d'ville, n° 1014. 762

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 20 juillet 1836, à 3 heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, la construction de divers travaux à exécuter aux fermes et bâtimens des hospices. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 673

A VENDRE

Une FORTE CHARRETTE, pouvant servir à conduire des pierres pour BATIR. S'adresser faubourg d'Améreeur, n° 59 bis. 715

MAGASIN DE PAPIERS

DE L. PHILIPPE,
Rue du Pont d'Ile, n° 6, à Liège.

FABRIQUE DE REGISTRES A L'USAGE DES MAISONS

DE COMMERCE. 734

AU JUSTE PRIX DE FABRIQUE.

A LA FERME DU CHATEAU DE CHOKIER.

Il y a à VENDRE en entier ou séparément, un troupeau de bêtes à laine saines et en bon état, se composant de mères et moutons mérinos, de mères et moutons croisés, de mères race anglaise Leicester pure. S'adresser au berger Gue. LEKEUX, à ladite ferme. 744

AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,

Se trouvent les assortimens les mieux choisis, consistant en plusieurs milles schalls de mousseline laine, Thibet et brochés, schalls de soie et demi-soie. — Soieries en toutes qualités et largeurs; foulards des Indes, écharpes, colliers et fichus en tout genre; cravattes de soie noir et de fantaisie; bas de soie, fil d'Ecosse et de coton, uni et à jour, en blanc et écru; gants idem. — Bengalines, cotelinettes et cotinettes d'Allemagne, giughance, etc.

Plusieurs autres articles dont le détail serait trop long. La plupart de ces articles ayant été achetées en grandes parties très-avantageusement, l'on trouve le plus grand choix aux prix les plus bas.

On vend en gros et en détail. 744

On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

BELLE COLLECTION DE TABLEAUX, GRAVURES, LITHOGRAPHIES, DESSINS, ESQUISSES, MÉDAILLES, MEUBLES ET TAPISSERIES anciens, dont la VENTE aura lieu à l'établissement de Louis Deman, rue Fossés aux Loups, 83 à Bruxelles, le lundi 18 juillet 1836 et jours suivants, de onze heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

EN L'ÉTUDE DE M^e BERTRAND, notaire, A SURENCHÉRIR D'UN 20^e DU PRIX JUSQU'AU 23 JUILLET A MIDI,

DEUX MAISONS, situées à Liège, rue sur les degrés de Saint-Pierre, n^o 13 et 14, adjugées 15,300 francs, charges comprises.

Le curateur à la succession vacante de feu madame veuve de M. Maximilien Henri de Lance, invite les créanciers de la dite succession à remettre la notice de leur créance dans la 15^e à M^e Collin, avoué, rue de la Rose, n^o 469, à Liège.

VENTE DE TERRES.

Le vendredi 29 juillet 1836, à 9 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, on VENDRA à l'enchère les PIÈCES DE TERRES labourables, dont le détail suit, savoir:

- 1^{er} lot. — Un bonnier 11 verges grandes, partie de 2 pièces de terre, l'une située devant Barbotte et l'autre au Roua de Strel.
2^{me} lot. — Un bonnier 16 verges grandes 5 petites, partie d'une pièce de 5 bonniers, tenant à M. Cuvelier et autres.
3^{me} lot. — 15 verges grandes 14 verges petites, sis au chemin de Strel, joignant à MM. de Rosen, Cuvelier, etc.
4^{me} lot. — 8 verges grandes 19 verges petites, sis au chemin de Fexhe à Freloux, joignant à MM. de Rosen, Pierre Moes, etc.
5^{me} lot. — Un bonnier 17 verges grandes 2 petites, joignant à MM. de Rosen, Grégoire et aux chemins de Momal et de Fexhe.
Ces pièces de terre sont situées à Fexhe-le-Haut-Clocher. Elles sont exploitées par M. Dejozé, de Noville.
6^{me} lot. — Un bonnier 10 verges grandes, sis à Waroux, en lieu dit Peville, détenu par Pironet.
7^{me} lot. — Un bonnier 2 verges grandes 5 petites, sis à Khendremael, au chemin du Moulin.
8^{me} lot. — Et un bonnier 2 verges grandes 5 petites, appartenant à la précédente, détenu par Pierre Mathias Paque.
S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire à Liège.

REVENTE, PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

SUR LA MISE A PRIX DE 19,000 FRANCS.

Mardi, 26 juillet 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, et pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n^o 443, à Liège, à la REVENTE par suite de surenchère et à l'adjudication définitive d'une

BELLE PROPRIÉTÉ.

Située à Coronmeuse, commune de Herstal, n^o 2.

Cette propriété consiste en une belle et grande maison à porte cochère, occupée dans le temps, par M. Papin, commissaire du gouvernement, avec grande cour, dans laquelle se trouvent plusieurs bâtiments, remise, écurie pour plusieurs chevaux, et un vaste jardin, entouré de murs et garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

Cette maison présente une façade de plus de 35 mètres, et forme aujourd'hui deux habitations distinctes et indépendantes; Au bout du jardin se trouve un grand bâtiment donnant sur le chemin derrière Coronmeuse, que l'on pourrait facilement convertir en trois nouvelles habitations, susceptibles d'être louées avantageusement.

Cette propriété est désignée au cadastre pour une superficie de 24 perches 62 aunes, elle joint du levant à Madame veuve Lhoest, née Beaudoin, du couchant à la dame Belot et au jardin du receveur de l'octroi, du midi à la grand' route, et du nord au chemin derrière Coronmeuse;

Elle réunit l'avantage d'être en-dehors de l'octroi et au bord de la Meuse; elle est propre à toute espèce de fabrique ou d'établissement industriel; elle convient principalement à un marchand de bois ou pour le commerce de houilles.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n. 48a, à Liège. 757

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission, puis de vive voix et à l'extinction de feux, le mercredi 20 juillet 1836, à trois heures de relevée, à la salle de ses séances, la RECONSTRUCTION DES TRAVAUX à faire pour l'agrandissement D'UNE SALLE A L'HOSPICE DE BAVIERE. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de la dite commission, où l'on peut voir le cahier des charges et le plan, tous les jours de 9 heures à midi. 765

PANTHÉON LITTÉRAIRE, COLLECTION UNIVERSELLE DES CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN.

DIX FRANCS LE VOLUME DE 800 PAGES. 100 vol. grand in-8. Jésus vélin, contenant fr. 1,000, IMPRIMÉS EN GROS CARACTÈRES.

et renfermant la matière de mille volumes. OUVRAGES PUBLIÉS EN VENTE, A LIÈGE.

CHEZ M. R. BEAUFAYS, LIB., RUE FÉRONSTRÉE.

Lafontaine, 1 vol. — Boileau, Malherbe et J. B. Rousseau, 1 v. — Delille, 1 v. — Molière, 1 v. — P. et Th. Corneille, 2 v. — J. Racine, 1 v. — Bourdaloue, 3 v. — Massillon, 2 v. — Fénelon, 3 v. — St Augustin, Boèce, St-Bernard, cardinal Bona, Tauter, Louis de Blois, 1 v. — St-François de Sales, 1 v. — Montaigne, 1 v. — Pascal, Larocheffoucault, La Bruyère et Vauvenargues, 1 v. — Chroniques de sir J. Froissart et Boucicaut, 3 v. — Id. de Ph. de Commines, Villeneuve, Chastelain, etc., etc., 1 vol. — Id. de Blaise de Montluc et du maréchal de Vicilleville, 1 v. — Id. de Saulx Tavannes et Du Vilar, 1 v. — Thucydide et Xénophon, 1 v. — Polybe, Hérodote, Zozime, 1 v. — Rollin, Histoire ancienne, 3 v. — Guicciardini, Hist. d'Italie, 1 v. — Robertson, Hist. d'Angleterre, etc., 2 v. — Gibbon, Hist. de la Chute de l'Empire romain, 2 v. — Rabelais, 1 v. — Madame de Sevigné, 2 v. — Montesquieu, 1 v. — Voltaire, 12 v. — J. J. Rousseau, 4 v. — La Harpe, 2 v. — Beaumarchais, 1 v. — Chateaubriand, 5 v. — Plutarque, Vie des Hommes illustres, 2 v.

REIMPRESSIONS BELGES,

FORMAT DU PANTHÉON LITTÉRAIRE, A FR. 12 LE VOL.

Lamartine, 1 vol. — Victor Hugo, 2 vol. — Thiers, Histoire de la Révolution Française, 2 vol. — Bignon, Histoire de France, 1 vol.

CLASSIQUES FRANÇAIS ILLUSTRÉS

MÊME FORMAT, Avec un grand nombre de gravures dans le texte.

Gil Blas de Santillane, 1 vol. — Molière, 2 vol. — Don Quichotte, 2 vol. — Les Saints Évangiles, 1 vol. — Béranger, 3 vol. — Imitation de Jésus-Christ, traduction de Guenoude, 1 vol.

A VENDRE

PORTE COCHÈRE.

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, quai de la Sauvenière, n^o 9.

BEL HOTEL

ET AUTRES PROPRIÉTÉS

A VENDRE.

Mardi 9 août 1836, à 2 heures de relevée, les enfants Rouina, pour faciliter leur partage, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, les IMMEUBLES ci après détaillés, situés à Claufontaine:

Premier lot. Un très-bel hôtel, occupé par les vendeurs, construit en pierres et briques et couvert en ardoises, avec remise, écuries pour 20 chevaux, grande cour, beau jardin en terrasses, vergers, prés et terres labourables; le tout contigu d'une contenance de 5 bonniers.

Deuxième lot. Un bâtiment servant d'atelier de charon avec hangards et four adjacent, une prairie derrière, une cour et un jardin devant, comprenant en superficie environ 20 perches et joignant au ter. lot.

Troisième lot. Une petite maison en bon état, avec 9 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé près des bâtiments précédents, dont il n'est séparé que par un chemin.

Ces propriétés gagneront beaucoup en valeur à raison de leur proximité du chemin de fer. S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire BIAR. 746

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 JUILLET.

Le koff belge Léopold 1^{er}, ven. de Marennes, ch. de sel. — La gali prussienne Blecher, ven. de Pillau, ch. de graine de lin et graine de navets. — Le schooner hambourg Paradis, v. de New-York, ch. de 404 barils potasse, 125 balles coton. — Le brick français l'Anaxis, v. du Havre, ch. de 145 balles coton, 27 barr. quercitron, 113 bottes fanons de balaine, 8 sacs indigo, 60 sacs salpêtre, 21 caisses eau de Cologne, 4 barr. vin. — Les chargemens des navires suivants dont nous avons annoncé l'arrivée le 10, sont composés ainsi qu'il suit: Industriel, v. de Liverpool, ch. de 249 tonn. sel de roche. — Clémence, v. de Rio Janeiro, ch. de 113 caisses sucre Brésil, 700 b. café, 6,000 cornes. — Aegir, ven. de New-York, ch. de 520 bq. potasse, 30 barils résine, 5 tonn. bois de teinture, 41 b. coton, 899 cuirs secs. — La Mary, v. de Londres, ch. de sel de roche.

PLAGE D'ANVERS, LE 13 JUILLET.

Sucres bruts. — 2,500 sacs Java, prix non cités. Cafés. — 2,700 Maragon dito dit. Cacaos. — 400 balles Batavis, à 34 1/4 cents.

BOURSES.

PARIS, LE 12 JUILLET.

Table of stock market prices for Paris, July 12. Columns include Fonds Publics, Cours du Jour, and Cours précédent. Items listed include Cinq pour cent, Trois pour cent, Naples Cert. Falc., Esp. Dte. ac. 5 1/2 J nov. comp., etc.

LONDRES, LE 11 JUILLET.

Table of stock market prices for London, July 11. Columns include 3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C. D., etc.

AMSTERDAM, LE 12 JUILLET.

Table of stock market prices for Amsterdam, July 12. Columns include Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, etc.

CHANGES. — ANVERS, LE 13 JUILLET.

Table of exchange rates for Anvers, July 13. Columns include Amsterdam, Rotterdam, Paris p^r fr. 100, etc.

Table of stock market prices for Brussels, July 13. Columns include Fonds, INT., COURS., etc. Items include Belgique, Anvers, Dette active, etc.

BRUXELLES, LE 13 JUILLET.

Table of stock market prices for Brussels, July 13. Columns include Dette active, Emp. R. fin cour, etc.

VIENNE, LE 4 JUILLET.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 435 0/0.

H. LIGNAG, Impr. du Journal rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.